



Refus de l'assureur de couvrir un véhicule contre le vol

Par **Feignes88**, le **07/03/2016 à 11:17**

Bonjour,

Je suis assurée par une compagnie d'assurances depuis 1997 pour l'automobile sans aucun sinistre responsable.

En février, je me suis fait voler mon véhicule (fermé, sur ma place de parking).

Mon assureur me prévient verbalement qu'il ne peut plus m'assurer contre le vol.

Est-ce légal ou non ? Puis-je réclamer un écrit ?

Merci d'avance de votre retour sur ce sujet.

Par **chaber**, le **07/03/2016 à 11:45**

Bonjour

L'assureur a tout à fait le droit de supprimer la garantie Vol, mais par avenant au contrat que vous serez libre de ne pas le signer.

D'ores et déjà mettez vous en quête d'un nouvel assureur

Par **Lag0**, le **07/03/2016 à 13:23**

Bonjour chaber,

Ici, pas besoin d'avenant puisque je suppose que c'est un nouveau contrat pour une nouvelle voiture, l'ancienne ayant été volée...

Par **Feignes88**, le **07/03/2016** à **13:47**

Merci de votre retour rapide et bonne fin de journée